



Janvier 2015

FATCA, un nouveau dispositif réglementaire effectif à partir du 1^{er} juillet 2014

L'objet et le cadre juridique de la loi FATCA

Le Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) est une loi américaine dont l'objectif est la mise en place d'une déclaration annuelle à l'administration fiscale américaine (IRS – Internal Revenue Service) des comptes détenus hors des Etats-Unis par des contribuables américains.

Ce dispositif concerne les « **personnes américaines** », à savoir toutes celles ayant de droit la nationalité américaine ou bien résidentes sur le territoire des Etats-Unis. **Il a pour objet la transmission par les institutions financières de l'identité de ces personnes, des soldes de leurs comptes, et, dans le futur des revenus financiers et des produits de cession ou de remboursement de titres.** Cette déclaration concerne également les comptes de certaines entreprises américaines ou d'entreprises ou de structures patrimoniales détenues par des contribuables américains.

La législation fiscale américaine oblige par ailleurs les contribuables américains, où qu'ils résident, à faire leur propre déclaration. La loi FATCA ne modifie pas les modalités d'application des taux réduits prévus par les conventions fiscales internationales pour les clients qui en bénéficient.

Dans un grand nombre de pays, l'application de la loi FATCA est inscrite dans le cadre juridique d'accords intergouvernementaux (« Intergovernmental Agreements – IGAs) signés entre les Etats-Unis et chacun des pays partenaires. Ces IGAs visent à permettre et rendre obligatoire (pour toutes les institutions financières) la collecte et communication d'informations bancaires et fiscales soit à leurs autorités fiscales nationales, qui doivent à leur tour les transmettre à l'IRS, soit directement à l'IRS, selon le pays. Un grand nombre de pays (100 environ à juin 2014), dont une majorité de pays européens, a adhéré à ce dispositif ; certains accords restent en cours de finalisation ou sont en cours de ratification.

En l'absence d'accord intergouvernemental, la loi FATCA s'applique dans un cadre contractuel entre l'IRS et les institutions financières, et prévoit des pénalités pour les institutions financières non-conformes.

La loi FATCA pour BNP Paribas Fortis

Le Groupe BNP Paribas s'est mis en conformité à la loi FATCA dans tous les pays où il est présent et où la loi locale le permet, afin d'apporter à ses clients tout le support nécessaire.

L'ensemble des entités éligibles du Groupe et des OPCVM gérés par le Groupe se sont enregistrés auprès de l'IRS et sont par ce fait **qualifiés d'institutions financières participantes** ou équivalent.



Le numéro d'immatriculation attribué par l'IRS, Global Intermediary Identification Number (GIIN) de BNP Paribas Fortis SA/NV est 1G159I.00269.ME.056, et les identifiants de ses succursales éligibles figurent ci-après en annexe (extrait au 30 juin 2014).

La loi FATCA pour les Clients

BNP Paribas Fortis contactera ses **clients particuliers - personnes physiques** - dès lors que leur dossier présentera un ou plusieurs éléments indiquant qu'ils pourraient se trouver dans le champ d'application de cette loi. BNP Paribas Fortis contactera également les **personnes morales** dont la situation doit être déterminée vis-à-vis de la loi FATCA, notamment les sociétés pour lesquelles au moins une personne détenant le contrôle est américaine ou qui seraient enregistrées aux Etats-Unis ou dont le statut correspond à la notion d'institution financière non-américaine.

A l'entrée en relation, BNP Paribas Fortis collectera auprès du client les informations permettant d'identifier les résidents et citoyens américains (dont les détenteurs d'une double nationalité), qui devront fournir leur numéro d'identifiant fiscal américain. Les structures à caractère patrimonial devront identifier les personnes américaines qui en détiennent le contrôle. Cela permettra à BNP Paribas Fortis de communiquer les informations du client à l'IRS, et aux clients de ne pas être assujettis à une retenue à la source forfaitaire de 30% sur les produits financiers de source US.

La première déclaration pour les clients concernés aura lieu au printemps 2015 et elle portera sur l'année 2014 ; elle sera annuelle par la suite.

Nos contreparties et clients **institutions financières** (banques, compagnies d'assurance-vie, OPCVM, etc.) ont de leur côté la possibilité de s'inscrire auprès de l'IRS comme participants au dispositif FATCA (obtention d'un GIIN). Cette inscription permet aux institutions financières basées dans les pays non couverts par un accord intergouvernemental d'éviter l'application d'une retenue à la source forfaitaire sur les produits financiers US ; elle est aussi requise dans le cadre des accords intergouvernementaux à fin d'identification (pays IGA).

En cas de non-participation au dispositif FATCA d'une institution financière, BNP Paribas Fortis pourrait avoir l'obligation de lui appliquer une retenue de 30% sur certains paiements de source américaine et de communiquer à l'IRS le montant total des paiements réalisés durant l'année.

BNP Paribas Fortis prend contact avec certaines contreparties pour intégrer aux accords-cadres les dispositions de la loi FATCA, afin d'éviter l'application induite des pénalités prévues par la loi.



Annexe - BNP Paribas Fortis SA/NV et ses succursales éligibles à FATCA : liste des statuts & GIINs

PAYS	GIIN
BELGIUM	1G159I.00269.ME.056
AUSTRIA	1G159I.00269.BR.040
CAYMAN ISLANDS	1G159I.00269.BR.136
CZECH REPUBLIC	1G159I.00269.BR.203
DENMARK	1G159I.00269.BR.208
FINLAND	1G159I.00269.BR.246
GERMANY	1G159I.00269.BR.276
NETHERLANDS	1G159I.00269.BR.528
NORWAY	1G159I.00269.BR.578
ROMANIA	1G159I.00269.BR.642
SPAIN	1G159I.00269.BR.724
SWEDEN	1G159I.00269.BR.752



Annexe - BNP Paribas Fortis SA/NV et ses succursales éligibles à FATCA : liste des statuts & GIINs (format pour export Excel)

BELGIUM;1G159I.00269.ME.056

AUSTRIA;1G159I.00269.BR.040

CAYMAN ISLANDS;1G159I.00269.BR.136

CZECH REPUBLIC;1G159I.00269.BR.203

DENMARK;1G159I.00269.BR.208

FINLAND;1G159I.00269.BR.246

GERMANY;1G159I.00269.BR.276

NETHERLANDS;1G159I.00269.BR.528

NORWAY;1G159I.00269.BR.578

ROMANIA;1G159I.00269.BR.642

SPAIN;1G159I.00269.BR.724

SWEDEN;1G159I.00269.BR.752